



Explications relatives aux points de contrôle du programme prioritaire 2017-2019

Porcs

Déroulement du contrôle

- Les contrôles des exploitations sélectionnées pour le programme prioritaire sont des contrôles non annoncés.
- Les points à contrôler de manière approfondie sont contrôlés d'après la documentation de contrôle établie dans ce but, puis saisis dans Acontrol sous les points de contrôle correspondants.
- Pour le programme prioritaire, l'échantillon aléatoire est calculé de la manière suivante:
 - on commence par calculer le nombre d'exploitations pratiquant l'élevage ou l'engraissement de porcs dans l'échantillon aléatoire correspondant à 25% du nombre global d'exploitations sélectionnées pour les contrôles de base de la protection des animaux pour une année de contrôle.
 - sur le nombre d'exploitations calculé, 33% sont ensuite attribuées au hasard à la partie A du programme prioritaire.

Remarque préliminaire

- Le présent document explique comment contrôler les points de contrôle définis dans les directives techniques – Manuel de contrôle Protection des animaux – Porcs dans le cadre des contrôles des priorités.
- Les questions contenues dans les présentes explications servent au contrôle de la plausibilité. Aucune valeur limite fixe permettant d'attester à partir de quand il y a manquement n'a été définie. Cette estimation relève de la compétence professionnelle du personnel de contrôle.
- Il ne s'agit pas de points de contrôle supplémentaires. La saisie des résultats du contrôle dans le rapport de contrôle pour Acontrol reste inchangée.
- On présume qu'il faut compter env. 30 minutes pour contrôler les points prioritaires.

1 Nombre et fonctionnement des abreuvoirs (points de contrôle 1.4 et 15)

Les conditions sont remplies:	Explication
<ul style="list-style-type: none"> - lorsqu'il y a un abreuvoir pour 12 animaux nourris avec des aliments secs; - lorsqu'il y a un abreuvoir pour 24 animaux nourris avec des aliments liquides. 	<p><i>Le nombre d'abreuvoirs est-il correct – avec les distributeurs automatiques de bouillie et les distributeurs automatiques de bouillie par tuyau en tenant compte des abreuvoirs à pipette intégrés dans les automates?</i></p> <p><i>Les abreuvoirs sont-ils tous fonctionnels?</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - lorsque l'apport d'eau aux distributeurs automatiques de bouillie ou aux distributeurs automatiques de bouillie par tuyau n'est pas coupé ou lorsqu'il y a un abreuvoir pour 12 animaux en cas d'apport d'eau coupé aux distributeurs automatiques. 	
Les conditions sont remplies:	
<ul style="list-style-type: none"> - lorsque les animaux ont accès à l'eau en permanence (exception pour la détention en plein air, voir chiffre 18); 	<p><i>Les abreuvoirs sont-ils propres? Les mécanismes de déclenchement sont-ils faciles à actionner ? Le débit d'eau est-il suffisant?</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - lorsque l'abreuvoir est accessible par les porcs de la catégorie concernée; 	<p><i>Les pipettes ou les godets des abreuvoirs sont-ils fixés à une hauteur ne dépassant pas la hauteur au garrot des animaux occupant le box? Est-ce aussi le cas pour les porcelets se trouvant dans les box de mise-bas?</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - lorsque des mesures sont prises pour empêcher les abreuvoirs de geler. 	<p><i>Les abreuvoirs montés dans les aires de sortie ou les porcheries froides sont-ils munis d'un dispositif de chauffage ou d'un système de montage en circuit ?</i></p>

Dans les petits effectifs, tous les box sont contrôlés et dans les effectifs plus importants, le contrôle se fait par sondage.

2 Documentation des raisons pour lesquelles certaines truies sont (exceptionnellement) enfermées dans la logette du box de mise-bas (point de contrôle 8.2)

Les conditions sont remplies:	Explication
<ul style="list-style-type: none"> - lorsque les logettes basculantes sont fermées uniquement dans des cas particuliers justifiés, lorsque la truie est agressive envers ses porcelets ou lorsqu'elle a des problèmes au niveau des membres, et seulement pendant la phase de mise-bas ¹⁾; - lorsqu'il y a un document dans lequel est consigné quelle truie a été enfermée et pour quelle raison. <p><i>Remarque</i> 1) Définition de la période de mise-bas: «La phase de mise-bas s'étend du moment où débute le comportement de construction d'un nid jusqu'à la fin du troisième jour qui suit la mise-bas au plus tard».</p>	<p><i>L'évaluation porte sur la situation actuelle: Combien de truies y a-t-il dans les box de mise-bas? Combien d'entre elles sont enfermées? Y a-t-il des documents d'enregistrement? Correspondent-ils à la situation actuelle? Pendant combien de jours les truies sont-elles enfermées? Y a-t-il des truies enfermées qui n'ont pas encore commencé à présenter de comportement de construction d'un nid? Y a-t-il des truies enfermées après le troisième jour suivant la mise-bas? Quelle est la raison pour laquelle la truie est enfermée? Lorsque la raison «boiterie» est indiquée pour de nombreuses truies enfermées, observe-t-on également souvent des boiteries chez les truies gestantes?</i></p>

L'évaluation porte sur toutes les truies enfermées.

3 Mise à disposition de matériel pour construire le nid dans les box de mise-bas (point de contrôle 17.1)

Les conditions sont remplies lorsque les exigences suivantes sont respectées:	Explication
<ul style="list-style-type: none"> - du matériel approprié ^{1) 2)} pour la construction d'un nid est mis à disposition chaque jour dès le 112^{ème} jour de gestation jusqu'au 1^{er} jour suivant la mise-bas y compris; 	<p><i>Y a-t-il dans les box de mise-bas des truies qui sont entre le 112^{ème} jour de gestation et la mise-bas ou qui ont mis bas hier ou aujourd'hui? Ces truies ont-elles du matériel à disposition pour la construction du nid?</i></p> <p><i>Au cas où il n'y a pas de truies gestantes dans les box de mise-bas: y a-t-il dans l'exploitation du matériel approprié pour la construction du nid? La quantité correspond-elle aux besoins prévisibles? Y a-t-il des indices montrant que le matériel est régulièrement prélevé (pas de poussière, pas de toiles d'araignée)?</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - le matériel pour la construction d'un nid recouvre entièrement le sol de l'aire de repos de la truie au moment où il est mis à disposition; 	<p><i>Combien de matériel y a-t-il dans les box? A quelle heure le matériel de construction du nid a-t-il été distribué? Sur la base de la quantité restante dans le box, est-il plausible que la quantité de matériau distribuée recouvrirait entièrement le sol au début?</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - dès le 2^{ème} jour après la naissance des porcelets et jusqu'à la fin de leur allaitement, l'aire de repos de la truie et des porcelets est pourvue chaque jour d'une litière de paille longue, de paille hachée, de roseaux de Chine ou de copeaux de bois dépoussiérés ³⁾. 	<p><i>Au cas où il y a des truies avec des porcelets âgés de plus d'1 jour dans les box de mise-bas: combien de matériel de litière y a-t-il dans les box? Ce matériel répond-il aux exigences visées dans les directives relatives au point de contrôle? A quelle heure le matériel de construction du nid a-t-il été distribué? Sur la base de la quantité restante dans le box, est-il plausible que la quantité de matériel distribuée recouvrirait entièrement le sol au début?</i></p> <p><i>Au cas où il n'y a pas de truies avec des porcelets âgés de plus d'1 jour dans les box de mise-bas: y a-t-il dans l'exploitation du matériel approprié pour la construction du nid? La quantité correspond-elle aux besoins prévisibles? Y a-t-il des indices montrant que le matériel est régulièrement prélevé (pas de poussière, pas de toiles d'araignée)?</i></p>
<p><i>Remarques</i></p> <p><i>1) Pour être approprié à la construction d'un nid, le matériel doit être tel que la truie puisse le transporter en le tenant dans la gueule, tels la paille longue, les roseaux de Chine, du vieux foin ou des laïches.</i></p> <p><i>2) Ne sont pas appropriés : les copeaux, la sciure, les déchirures de journaux ou la paille hachée.</i></p> <p><i>Information à titre indicatif</i></p> <p><i>3) Les copeaux de bois ne doivent pas obligatoirement faire l'objet d'un dépoussiérage mécanique. Il suffit que la teneur en poussière soit faible.</i></p>	<p><i>Le matériel mis à disposition pour la construction du nid est-il approprié?</i></p>

L'évaluation de la situation se fait pour tous les box de mise-bas.

4 Mise à disposition de matériel d'occupation (point de contrôle 17.2)

Les conditions sont remplies lorsque les exigences suivantes sont respectées:	Explication
<ul style="list-style-type: none"> - les porcs peuvent s'occuper en tout temps avec de la paille, du fourrage grossier ou d'autres matériaux équivalents ^{1) 2)}; 	<p><i>Les porcs ont-ils du matériel d'occupation à disposition? Est-il propre et frais (pas souillé par des déjections, pas mouillé, pas poussiéreux, pas moisi)?</i></p> <p><i>Les truies se trouvant dans les box de mise-bas ont-elles également accès en permanence à du matériel d'occupation?</i></p> <p><i>Les truies se trouvant dans le centre de saillie ont-elles également accès en permanence à du matériel d'occupation?</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - au cas où le matériel servant à l'occupation des porcs est déposé à même le sol, les quantités sont toujours telles que les animaux puissent s'occuper en tout temps; 	<p><i>La quantité de matériel propre permet-elle à la majorité des animaux de s'occuper en même temps avec ce matériel?</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - dans les cas où le matériel servant à l'occupation des porcs est mis à disposition dans des dispositifs appropriés, tels que des râteliers, des auges ou des distributeurs spéciaux, ces dispositifs contiennent en permanence de ce matériel et les porcs peuvent l'utiliser. 	<p><i>Les automates, râteliers ou auges sont-ils construits, montés et remplis de manière à ce que les animaux puissent bien saisir le matériel? Quel est le degré de remplissage?</i></p>
<p><i>Remarques</i></p> <p><i>1) Sont appropriées pour l'occupation des porcs, les matières non toxiques qui peuvent être mâchées, rongées, mangées, comme par ex. la paille, les roseaux de Chine, la litière, les copeaux de bois dépoussiérés ³⁾ et le fourrage grossier tel que le foin, l'herbe, l'ensilage de plantes entières ainsi que les cubes de paille ou de foin.</i></p> <p><i>Le bois tendre est admis seulement s'il est suspendu de manière à rester flexible, s'il est renouvelé régulièrement et si les porcs reçoivent au moins trois fois par jour une ration enrichie de fourrage grossier ou si du fourrage est librement à leur disposition.</i></p> <p><i>2) Les chaînes, les pneus et les balles en caoutchouc ne sont pas appropriés s'ils constituent les seules possibilités d'occupation des porcs.</i></p> <p><i>Information à titre indicatif</i></p> <p><i>3) Les copeaux de bois ne doivent pas obligatoirement faire l'objet d'un dépoussiérage mécanique. Il suffit que la teneur en poussière soit faible.</i></p>	<p><i>En cas d'utilisation de bois tendre:</i></p> <p><i>Les animaux sont-ils nourris de manière rationnée ou ont-ils en tout temps de la nourriture à disposition?</i></p> <p><i>Au cas où l'alimentation se fait de manière rationnée:</i></p> <p><i>Les porcs sont-ils affouragés au moins trois fois par jour? Lorsque l'on passe la main dans la soupe, y a-t-il du matériel riche en fibres qui reste accroché à la main? Y a-t-il du fourrage grossier approprié pour cela dans l'exploitation? La quantité correspond-elle aux besoins prévisibles? Y a-t-il des indices montrant que le matériel est régulièrement prélevé (pas de poussière, pas de toiles d'araignée)?</i></p>

Tous les box sont évalués.

5 Détention et soins donnés aux animaux malades/blessés (Point de contrôle 21)

Les conditions sont remplies:	Explication
<p>- lorsque les animaux malades ou blessés sont logés de manière appropriée;</p>	<p><i>Y a-t-il des animaux qui sont tellement atteints dans leur santé qu'il est nécessaire de les mettre dans un box d'infirmierie? Ces animaux sont-ils hébergés dans des box d'infirmierie?</i></p> <p><i>Combien y a-t-il de box d'infirmierie, resp. de box vides pouvant être utilisés en tant que tels? Quel est le rapport entre le nombre de ces box et la taille du troupeau? Sont-ils utilisables à court terme (libres et pas utilisés à d'autres fins, propres)?</i></p> <p><i>Y a-t-il des équipements d'affouragement et d'abreuvement dans les box d'infirmierie? Y a-t-il du matériel de litière dans l'exploitation? La quantité correspond-elle aux besoins prévisibles? Y a-t-il des indices montrant que le matériel est régulièrement prélevé (pas de poussière, pas de toiles d'araignée)?</i></p> <p><i>Au cas où il n'y a pas de box d'infirmierie installé de manière fixe: combien faut-il de box d'infirmierie et où peuvent-ils être installés?</i></p> <p><i>Au cas où il y a des animaux dans les box d'infirmierie: ont-ils de la nourriture et de l'eau? Ont-ils une aire de repos appropriée (une litière épaisse est nécessaire en particulier pour les animaux souffrant d'escarres de décubitus à l'épaule, de boiteries et pour les animaux qui restent plus longtemps couchés)?</i></p> <p><i>Au cas où il n'y a pas d'animaux dans les box d'infirmierie: y a-t-il des indices montrant qu'ils ont été utilisés?</i></p>
<p>- lorsque les animaux malades ou blessés sont traités et soignés de manière appropriée;</p>	<p><i>Y a-t-il dans le troupeau des animaux manifestement malades ou blessés, notamment des animaux souffrant de boiteries, d'escarres de décubitus à l'épaule ou de blessures par morsure à la queue ou aux oreilles (indices de cannibalisme)?</i></p> <p><i>Quels traitements ont-ils été effectués? Sont-ils notés dans le journal des traitements?</i></p>

Tous les animaux sont évalués.